



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Maurice

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.18-22747 (F) 240119 310119



* 1 8 2 2 7 4 7 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente et unième session du 5 au 16 novembre 2018. L'Examen concernant Maurice a eu lieu à la 6^e séance, le 7 novembre 2018. La délégation mauricienne était dirigée par Maneesh Gobin, Ministre de la justice, des droits de l'homme et des réformes institutionnelles. À sa 10^e séance, tenue le 9 novembre 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Maurice.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant Maurice, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Mongolie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Togo.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Maurice :
 - a) Un rapport national/un exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/31/MUS/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/31/MUS/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/31/MUS/3 et Corr.1).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Portugal – au nom du Groupe des Amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national –, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à Maurice par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Maurice a indiqué qu'il y avait eu un changement de gouvernement à la suite des élections générales de 2014 et que le nouveau programme gouvernemental pour la période 2015-2019 était particulièrement axé sur ses citoyens. De nombreuses mesures avaient été prises pour améliorer le niveau et la qualité de vie de sa population, et les efforts visant à consolider son État-providence s'intensifiaient.
6. Un Portail de soutien aux citoyens avait été mis en place en 2017 afin de mieux répondre à leurs réclamations. Pour améliorer la connectivité, 350 points d'accès Wi-Fi gratuits avaient été établis tout autour de Maurice et d'autres étaient en cours d'installation.
7. S'agissant des faits nouveaux intervenus depuis le deuxième cycle de l'Examen, un ministère consacré aux droits de l'homme avait été créé en 2017. Le Mécanisme national chargé de l'établissement de rapports et du suivi, qui avait pris le relais du Comité de suivi de la situation des droits de l'homme, avait été mis en place en décembre 2017, et un Portail des droits de l'homme avait également été créé. Maurice a accueilli avec intérêt l'assistance technique devant être fournie par le HCDH pour la constitution d'une base de données nationale des rapports et du suivi. La Commission indépendante des plaintes contre la police, chargée d'enquêter sur les plaintes déposées contre des policiers dans l'exercice de leurs fonctions, avait été formée en 2018, et la loi sur la police (adhésion à un syndicat) avait été adoptée en 2016.
8. Au moins 90 % des mesures énoncées dans le Plan d'action pour les droits de l'homme 2012-2020 avaient été mises en œuvre. Le rapport à mi-parcours sur le deuxième cycle de l'Examen avait été soumis en 2016 et tous les rapports périodiques dus au titre de chaque convention avaient été présentés au cours des deux années précédentes. Maurice

avait adhéré à presque tous les principaux instruments des Nations Unies et de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme et avait veillé à ce que, dans la mesure du possible, sa législation prenne en considération leurs dispositions. Elle avait ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) en juin 2017, avec des réserves, et la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel en juin 2016. En outre, elle avait adhéré au Traité sur le commerce des armes en juillet 2015 et récemment déposé l'instrument de ratification du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié le 3 mai 1996) et du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications serait ratifié une fois que le projet de loi sur l'enfance aurait été adopté, et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide devait être ratifiée en 2019.

9. Du fait de sa situation spécifique, Maurice n'avait pas été en mesure d'appliquer certaines des recommandations du deuxième cycle de l'Examen. Bien que forte d'une société multiculturelle, Maurice était une île aux ressources limitées et, en conséquence, ne pouvait accepter de travailleurs migrants avec les membres de leur famille ni accorder le statut de réfugié aux étrangers, quand bien même elle fournissait une assistance pour leur installation dans d'autres pays.

10. La loi sur l'intégration sociale et la démarginalisation de décembre 2016 prévoyait des programmes de démarginalisation visant à lutter contre la pauvreté absolue et un soutien financier aux familles remplissant les conditions requises par le Registre social de Maurice et ayant signé leur contrat social. Le Gouvernement soutenait résolument les familles à très faible ou faible revenu qui étaient déjà en possession d'un terrain et disposées à construire une maison dans le cadre d'un programme de subventions.

11. L'adoption du régime de l'impôt négatif sur le revenu avait contribué à renforcer l'adoption du Règlement sur le salaire minimum national en décembre 2017. Par ailleurs, la pension de retraite universelle de base non contributive avait été augmentée.

12. Quelque 20 600 jeunes avaient trouvé un emploi entre 2013 et juin 2018 dans le cadre du Programme pour l'emploi des jeunes.

13. Le projet de loi sur la police et la justice pénale, destiné à être présenté à l'Assemblée nationale au cours du mandat actuel, devait inclure des dispositions visant à mieux garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales des citoyens. La loi sur l'extradition de 1970 avait été abrogée et remplacée en 2017 par une nouvelle législation comportant des dispositions plus complètes sur l'extradition des personnes en provenance et à destination de Maurice.

14. S'agissant des réformes électorales et de la plainte déposée devant le Comité des droits de l'homme par le parti politique Rezistans ek Alternativ (Résistance et alternative), Maurice était pleinement déterminée à réformer le système électoral afin d'assurer une représentation plus équitable à l'Assemblée nationale, de garantir une meilleure représentation des femmes et de régler la question de la déclaration obligatoire d'appartenance des candidats à une communauté. Un comité ministériel avait été créé en janvier 2016 pour faire des propositions, et les réformes électorales qui, entre autres choses, visaient à assurer une représentation adéquate de toutes les minorités à l'Assemblée nationale, avaient été présentées le 21 septembre 2018. La Commission de délimitation des circonscriptions électorales s'occupait de faire le point sur les limites des circonscriptions comme le prévoyait la Constitution.

15. Dans le domaine du droit international humanitaire, Maurice avait modifié la loi sur les armes à feu en 2016, et adopté la même année la loi sur les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions (interdiction) afin d'intégrer dans la législation nationale la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Elle avait par ailleurs adopté, en 2018, la loi relative à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

16. Le nombre de femmes ayant participé aux élections générales précédentes avait nettement augmenté. La loi sur les collectivités locales, modifiée en 2015, stipulait que chaque groupe présentant plus de deux candidats à une élection devait veiller à ce qu'au maximum les deux tiers des candidats de ce groupe soient du même sexe. L'Assemblée nationale comptait sept femmes élues (sur un total de 69 sièges), et l'Assemblée régionale de Rodrigues trois femmes élues (sur un total de 17 sièges). La proportion de femmes occupant les postes de décision les plus élevés dans le secteur public avait augmenté et, conformément au Code national de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration de toutes les organisations du secteur privé devait comporter des administrateurs des deux sexes. Le projet de loi sur l'égalité des sexes était en cours de finalisation.

17. La Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (n° 100) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) avait été consignée dans la législation nationale à la section 20 de la loi sur les droits en matière d'emploi, et un département national pour l'emploi avait été créé en vertu de la loi nationale sur l'emploi de 2017 afin de promouvoir l'emploi, le placement et la formation des demandeurs d'emploi. La loi sur l'égalité des chances avait été modifiée en 2017 afin d'interdire la discrimination dans l'emploi fondée sur les antécédents judiciaires d'une personne.

18. Une nouvelle loi sur la protection des données était entrée en vigueur en janvier 2018 en vue de protéger le droit de chacun à la vie privée, compte tenu de l'évolution des techniques utilisées pour collecter, transmettre, manipuler, enregistrer ou stocker les données à caractère personnel. Suite à l'arrêt rendu par la Cour suprême dans l'affaire *Madhewoo contre l'État de Maurice (Madhewoo v. the State of Mauritius and another)*, les informations biométriques stockées aux termes de la loi de 2013 sur la carte nationale d'identité (dispositions diverses) avaient été détruites par décision du Gouvernement.

19. La violence familiale demeurait un sujet de préoccupation, même si le nombre de nouveaux cas de femmes victimes avait diminué. La loi sur la protection contre la violence familiale avait été modifiée en 2016 afin de mieux protéger les victimes, et un protocole national sur la violence familiale était en cours d'élaboration.

20. La violence contre les enfants, les sévices sexuels et le mariage d'enfants restaient par ailleurs fort préoccupants. La législation sur le mariage d'enfants à Maurice semblait en décalage par rapport à celle d'autres pays, mais la réflexion collective en faveur d'un changement de l'âge minimum du mariage avait beaucoup progressé et la délégation espérait faire état de nouvelles avancées à l'avenir. Une politique de tolérance zéro contre l'exploitation sexuelle des enfants avait été mise en place, et de nombreuses mesures avaient été prises pour faire face à la violence contre les enfants, à la traite d'enfants et à leur exploitation sexuelle à des fins commerciales, notamment la prostitution infantine. Un projet de loi sur l'enfance devait être présenté à l'Assemblée nationale l'année suivante.

21. Maurice s'était récemment jointe à l'appel à l'action pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains. Un projet de plan d'action national de lutte contre la traite des personnes était en cours d'élaboration et un comité interministériel avait été créé pour en assurer la bonne coordination.

22. Le trafic de drogues et la toxicomanie posaient de graves problèmes. Une Commission d'enquête sur le trafic de drogues avait été constituée en 2015, et un comité ministériel et une équipe spéciale avaient été mis sur pied pour coordonner la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission. Afin de mener à bien le contrôle des drogues de manière globale, un plan directeur national pour le contrôle des drogues avait été élaboré pour la période 2018-2022.

23. Maurice n'avait pas encore entamé les consultations prévues pour le début de 2019 sur la dépénalisation des relations homosexuelles consenties. Le Ministère de la justice, des droits de l'homme et des réformes institutionnelles tenait des consultations avec des organisations non gouvernementales qui préconisaient une modification de la législation.

Toutefois, il convenait de sensibiliser l'ensemble de la population et d'obtenir son adhésion avant d'envisager de changer la législation en vigueur.

24. Maurice ne ménageait aucun effort pour mener à bien son processus de décolonisation afin de pouvoir exercer pleinement sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire. À cet égard, en juin 2017 l'Assemblée générale avait adopté la résolution 71/292, par laquelle elle demandait à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965. À l'issue des audiences publiques tenues à la Cour en septembre 2018, Maurice espérait que celle-ci rendrait un avis qui contribuerait à l'achèvement de sa décolonisation, permettant ainsi aux citoyens mauriciens, en particulier ceux d'origine chagossienne, de revenir dans l'archipel des Chagos.

25. Maurice était préoccupée par la forte augmentation du nombre de patients atteints de diabète, de cancer et de problèmes cardiovasculaires. La construction d'un nouvel hôpital anticancéreux et d'un nouveau service national de laboratoire de santé devait débiter l'année prochaine. Celle d'un nouvel hôpital d'oto-rhino-laryngologie était déjà bien avancée.

26. La loi sur l'égalité des chances ne mentionnait pas la langue en tant que motif de discrimination. Si le créole n'était pas encore utilisé comme langue officielle à l'Assemblée nationale, il l'était largement dans d'autres institutions telles que les juridictions nationales et dans l'enseignement scolaire.

27. Les consultations concernant la première ébauche du projet de loi sur la liberté de l'information étaient en cours. Les nombreuses incidences administratives, financières, juridiques et institutionnelles de ce projet étaient à l'étude et faisaient l'objet d'un examen approfondi, car il convenait de trouver le juste équilibre entre une gouvernance efficace et satisfaisante et l'exercice du droit à l'information.

28. Toutes les condamnations à mort prononcées avant l'adoption de la loi de 1995 sur l'abolition de la peine de mort avaient été commuées en réclusions criminelles à perpétuité. Toutefois, Maurice s'inquiétait de la recrudescence des avis en faveur de la peine de mort au sein de la population.

29. Maurice continuerait d'œuvrer à la défense des droits fondamentaux de ses citoyens et de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des différents instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

30. Au cours du dialogue, 77 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

31. Les États-Unis d'Amérique ont jugé encourageants les progrès accomplis par Maurice dans la lutte contre les mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre et dans l'application des recommandations du deuxième cycle de l'Examen. Ils demeuraient préoccupés par la corruption, la persistance des actes de violence commis par les forces de l'ordre et l'impunité de ces actes.

32. L'Uruguay s'est félicité des mesures prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre et pour promouvoir les droits des femmes, et a encouragé Maurice à continuer d'œuvrer pour que sa législation et ses politiques publiques reflètent une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes.

33. La République bolivarienne du Venezuela a approuvé la création d'un mécanisme national de présentation et de suivi des rapports relatifs aux droits de l'homme. Elle a également accueilli avec intérêt un certain nombre d'initiatives politiques dans les domaines de la santé et de l'éducation.

34. Le Zimbabwe a pris note de la création d'un ministère responsable des questions relatives aux droits de l'homme, et du Mécanisme national chargé de l'établissement de

rapports et du suivi. Elle a également relevé l'adoption de nouvelles lois visant à mieux garantir la protection des droits de l'homme.

35. L'Afghanistan a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis l'Examen précédent, notamment la création d'institutions spécifiques et la ratification de certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

36. L'Algérie a accueilli favorablement les réformes institutionnelles et législatives qui avaient abouti à la création d'un ministère doté d'un portefeuille des droits de l'homme, ainsi que le lancement de la Stratégie nationale de protection de l'enfance et du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

37. L'Angola s'est déclaré satisfait de l'engagement pris par Maurice d'atteindre les objectifs de développement durable, des progrès réalisés dans l'administration de la justice, et de l'attention accordée à l'amélioration des conditions de vie des détenus dans des domaines tels que les soins de santé et la réinsertion sociale.

38. L'Argentine a félicité Maurice de la création du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des réformes institutionnelles, du Secrétariat aux droits de l'homme et du Mécanisme national chargé de l'établissement de rapports et du suivi.

39. L'Arménie a accueilli favorablement l'engagement pris par le Gouvernement de renforcer l'architecture existante en termes de démocratie et de droits de l'homme, notamment par la mise en place du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des réformes institutionnelles, et par le Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi au sein de ce ministère.

40. L'Australie a salué la modification de la loi sur l'égalité des chances et la mise en œuvre de politiques tenant compte de la question du handicap, mais s'est montrée préoccupée par la persistance d'obstacles à l'égalité des sexes, par la longueur des enquêtes et les incarcérations sans procès, et par la criminalisation de l'homosexualité.

41. La Belgique a approuvé l'engagement pris par Maurice de respecter les droits de l'homme, mais a jugé inquiétants les actes de violence et la discrimination subis par les femmes, ainsi que le non-respect des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

42. Le Bhoutan a accueilli avec intérêt la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et la mise en place du Mécanisme national chargé de l'établissement de rapports et du suivi. Il a encouragé Maurice à prendre de nouvelles mesures pour protéger les droits des enfants et éliminer la violence familiale.

43. Le Botswana a pris note avec satisfaction des progrès accomplis par Maurice dans la mise en œuvre de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, telles que les lois sur l'égalité des chances, la transposition dans le droit interne du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la fourniture d'une assistance juridique aux accusés.

44. Le Brésil a félicité Maurice de l'introduction d'un salaire minimum national dans les secteurs privé et public, du renforcement de la participation des femmes dans la vie politique, et des efforts déployés pour lutter contre l'épidémie du VIH/sida et pour éliminer la stigmatisation et la discrimination dans le secteur de la santé.

45. Le Burundi a salué les diverses mesures adoptées pour autonomiser les femmes et éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard. Il a par ailleurs accueilli favorablement les dispositions juridiques internes qui érigeaient en infraction le génocide et d'autres atrocités constituant des crimes de guerre.

46. Le Cameroun s'est déclaré satisfait des progrès institutionnels réalisés pour améliorer la situation des droits de l'homme à Maurice, et a salué sa politique visant à garantir la protection des droits de l'enfant.

47. Le Canada s'est félicité des avancées accomplies par Maurice dans la prévention de la violence fondée sur le genre, notamment des modifications apportées à la loi sur la protection contre la violence familiale, et a pris acte des efforts entrepris pour enquêter sur

les personnes soupçonnées de traite d'êtres humains, pour les poursuivre et pour les condamner.

48. Le Tchad s'est montré sensible aux mesures prises par Maurice pour protéger et promouvoir les droits de l'homme dans les domaines de la santé et de l'éducation, et pour renforcer sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

49. Le Chili a noté avec intérêt la création du Secrétariat aux droits de l'homme et du Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi, mais s'est dit préoccupé par le nombre élevé de mariages précoces, par la stigmatisation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et par le petit nombre de femmes occupant des postes de responsabilité.

50. La Chine a relevé avec satisfaction que Maurice avait adopté un certain nombre de projets de loi visant à renforcer les garanties en matière de droits de l'homme, luttait contre la discrimination et les discours haineux, dispensait des formations sur les droits de l'homme aux agents de la force publique, développait les services sanitaires et éducatifs et s'employait à protéger les droits des groupes vulnérables.

51. Les Comores ont souligné les efforts déployés pour protéger les droits des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

52. Le Congo a salué l'engagement pris par Maurice de s'attaquer aux problèmes environnementaux par l'intermédiaire de la loi relative à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe au niveau national, et la mobilisation de moyens appropriés pour garantir le droit à des soins de santé pour tous.

53. La Côte d'Ivoire a félicité Maurice pour ses nombreuses réformes, qui avaient permis des avancées dans les domaines de l'économie, de la démocratie et de la bonne gouvernance. Elle a encouragé Maurice à mieux protéger les droits de l'homme sur l'ensemble de son territoire.

54. Cuba a pris acte des actions engagées par Maurice pour mettre en œuvre les recommandations acceptées durant le deuxième cycle de l'Examen, en particulier en actualisant le cadre juridique, notamment par l'adoption et la modification de diverses lois.

55. La République démocratique du Congo a félicité Maurice pour ses efforts visant à renforcer la démocratie, qui avaient contribué à la classer au seizième rang des nations les plus démocratiques du monde. Elle a salué l'adoption de la loi sur le mécanisme national de prévention et la mise en place de la Division du mécanisme national de prévention.

56. Le Danemark a relevé l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour orienter les initiatives en faveur de l'égalité des sexes, et de la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, pour garantir et renforcer les normes concernant les droits des peuples autochtones.

57. Djibouti a félicité Maurice de la création du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des réformes institutionnelles, et de la ratification d'instruments, notamment le Protocole de Maputo.

58. L'Égypte s'est déclarée satisfaite des réformes institutionnelles et de la création du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des réformes institutionnelles. Elle a par ailleurs salué le renforcement du cadre législatif visant à améliorer les conditions de vie et à faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation, tout en approuvant la coopération entre Maurice et les organismes des Nations Unies.

59. L'Éthiopie a noté avec satisfaction les progrès importants accomplis en matière de taux de mortalité infantile et de taux de mortalité des moins de 5 ans, de couverture vaccinale et de services de santé maternelle et infantile, notamment les soins prénatals et postnatals.

60. Les Fidji ont relevé avec intérêt l'adoption de la loi générale de 2016 relative à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe au niveau national, et le fait que Maurice était le premier petit État insulaire en développement à concevoir son propre dispositif

d'alerte rapide aux marées et aux ondes de tempête. Elles ont encouragé les initiatives du Fonds national pour l'environnement.

61. La France a félicité Maurice pour la présentation de son rapport. Elle a pris acte de la situation relativement satisfaisante des droits de l'homme et des progrès accomplis depuis le deuxième cycle de l'Examen, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des enfants.

62. Le Gabon a accueilli favorablement les mesures prises par Maurice pour autonomiser les femmes, améliorer les conditions de vie des citoyens et interdire le travail des enfants. Il a approuvé les modifications apportées à la loi sur la protection contre la violence familiale en vue de renforcer la protection des victimes, et les cours de formation connexes dispensés aux fonctionnaires de police.

63. La Géorgie a pris acte des mesures adoptées en vue d'accroître la participation des femmes à la vie politique et a encouragé Maurice à redoubler d'efforts pour autonomiser les femmes et promouvoir l'égalité des sexes à tous les niveaux. Elle a salué les initiatives en faveur de la protection de l'enfance et a encouragé Maurice à les renforcer.

64. L'Allemagne a félicité Maurice des efforts déployés pour s'aligner sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, comme en témoignait le Plan d'action pour les droits de l'homme. Toutefois, elle demeurait préoccupée par les informations faisant état de châtiments corporels, et de violence et d'exploitation sexuelles d'enfants.

65. Le Ghana a relevé avec intérêt la promulgation de nouvelles lois et les modifications apportées à la législation existante, telles que la modification de la loi sur la protection des personnes âgées en 2016, la modification de loi sur la protection contre la violence familiale en 2016, et la loi de 2016 sur l'intégration sociale et la démarginalisation. Il a encouragé Maurice à mettre en œuvre ses programmes d'intervention sociale.

66. Le Guyana a félicité Maurice pour son rapport constructif. Il a salué les efforts déployés pour ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ou y adhérer, et la législation adoptée pour garantir la protection des droits de l'homme.

67. Le Honduras a noté avec satisfaction l'adoption de mesures législatives et de politiques, en particulier la modification de la loi sur la protection contre la violence familiale, la modification de la loi sur la protection des personnes âgées, et la promulgation de la loi portant création de la Commission indépendante chargée d'examiner les plaintes contre la police.

68. L'Islande a relevé les modifications apportées au Code pénal pour autoriser l'interruption médicale de grossesse dans des cas spécifiques, ce qui constituait une mesure positive. Elle déplorait toutefois que Maurice n'ait pas abrogé les articles du Code pénal concernant les relations homosexuelles consenties.

69. L'Inde a félicité Maurice pour les résultats obtenus dans le renforcement de son architecture des droits de l'homme. Elle a relevé avec satisfaction les efforts déployés pour progresser dans les domaines social et économique, pour renforcer les droits des femmes, et pour garantir les droits des enfants et des personnes handicapées ainsi que le bien-être des personnes âgées.

70. L'Indonésie a accueilli favorablement la création du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des réformes institutionnelles, du Secrétariat aux droits de l'homme et du Mécanisme national chargé de l'établissement de rapports et du suivi en 2017. Elle a salué la promulgation de la loi sur la Commission indépendante des plaintes concernant la police en 2018.

71. Maurice a réitéré ses observations sur les recommandations qu'elle avait reçues quant à l'abrogation de l'article 250 du Code pénal et à la levée de sa réserve au Protocole de Maputo concernant l'âge minimum du mariage pour les filles, sur l'adoption du projet de loi relatif à l'enfance, aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille, et sur le projet de loi relatif à l'égalité des sexes.

72. Elle a souligné qu'avant d'adopter le projet de loi sur le handicap, les infrastructures devaient être adaptées pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

73. Elle s'est déclarée déterminée à lutter contre la corruption à tous les niveaux. Elle avait promulgué une législation portant création de l'Integrity Reporting Services Agency, agence chargée d'examiner les richesses inexplicables, même en l'absence d'une condamnation pénale.

74. Réagissant aux allégations de cas d'emprisonnement sans procès, Maurice a assuré qu'il n'y avait pas eu de tels cas. Les personnes en attente de jugement avaient accès à une justice qui administrerait leur détention provisoire.

75. La République islamique d'Iran a pris note des actions menées par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits des enfants et des personnes handicapées et pour éliminer la pauvreté. Elle a reconnu que le Gouvernement avait renforcé les ressources humaines allouées au secteur de la santé.

76. L'Iraq a noté la création du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des réformes institutionnelles et la modification de la loi sur la protection contre la violence familiale.

77. L'Irlande a déploré que Maurice n'ait pas abrogé l'article 250 du Code pénal, et s'est dite préoccupée par les informations faisant état de violences contre les femmes et les enfants, en particulier par l'augmentation du taux de violence familiale.

78. L'Italie s'est félicitée de la création du Secrétariat aux droits de l'homme et du Mécanisme national chargé de l'établissement de rapports et du suivi. Elle a accueilli favorablement les efforts déployés pour garantir les droits des femmes, notamment en encourageant leur participation à la vie politique et en les protégeant contre la violence familiale.

79. La Jordanie a relevé les initiatives prises par le Gouvernement pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

80. Le Kenya a pris acte de l'adoption du programme visant à « provoquer des changements significatifs » pour la période 2015-2019, qui contribuait à soutenir la protection des droits de l'homme. Il a félicité Maurice de ses efforts pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors des cycles précédents de l'Examen.

81. La Lettonie a pris note des mesures adoptées par le Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et a encouragé Maurice à redoubler d'efforts pour s'acquitter de ses obligations et engagements en la matière.

82. Le Lesotho a félicité Maurice pour les actions entreprises dans l'application des recommandations formulées lors du précédent Examen. Il a salué la création de nouvelles structures des droits de l'homme et les réformes institutionnelles visant à améliorer l'établissement de rapports sur les droits de l'homme et leur suivi.

83. La Libye a relevé les progrès accomplis par le Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme depuis le deuxième cycle de l'Examen.

84. Madagascar a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les droits de l'homme et mettre en œuvre les recommandations qu'il avait acceptées lors de l'Examen précédent, notamment les modifications apportées à la loi sur la protection contre la violence familiale.

85. La Malaisie a pris note des avancées réalisées dans l'élimination de la pauvreté et la fourniture de l'accès aux soins de santé pour les nourrissons et les enfants. Elle a félicité Maurice pour son approche privilégiant les droits de l'homme dans la mise en œuvre de mesures concernant les personnes handicapées.

86. Les Maldives ont salué les modifications apportées à la loi sur l'égalité des chances, à la loi sur la prévention du terrorisme, à la loi sur la protection des personnes âgées et à la loi sur la protection contre la violence familiale.

87. La Mauritanie a relevé les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations du cycle précédent de l'Examen. Elle a salué les progrès accomplis pour garantir le droit à la santé et à l'éducation et les droits de l'enfant, en particulier pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

88. Le Monténégro a enjoint le Gouvernement à consolider sa législation relative aux droits de l'enfant et à veiller à ce que les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres soient protégés contre toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
89. Le Mozambique a noté que Maurice avait été le premier pays africain à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, et qu'elle avait en outre ratifié le Protocole de Maputo.
90. La Namibie s'est félicitée des réformes institutionnelles visant à promouvoir les droits de l'homme, notamment la création du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des réformes institutionnelles. Elle soutenait l'appel lancé au Conseil des droits de l'homme pour qu'il apporte une formation et une assistance technique à Maurice.
91. Le Népal a relevé avec satisfaction les résultats obtenus et les initiatives prises concernant les questions environnementales et les changements climatiques, ainsi que l'autonomisation des femmes, des peuples autochtones et des groupes ethniques et minoritaires.
92. Les Pays-Bas ont salué le soutien apporté aux droits des femmes par l'intermédiaire du projet de loi sur l'égalité des sexes envisagé par Maurice, ainsi que le projet de loi tant attendu relatif à l'enfance, et ont signalé qu'il importait de les adopter rapidement. Ils ont accueilli favorablement la disposition constitutionnelle sur l'égalité pour tous et la tolérance accrue à l'égard de l'homosexualité.
93. Le Niger s'est déclaré satisfait de la création d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur les plaintes déposées contre des policiers, de la modification de la loi sur la protection contre la violence familiale et de l'adoption de la loi sur le Conseil national des femmes, visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et à accroître leur participation à la vie publique et politique.
94. Le Nigéria a félicité Maurice pour ses efforts visant à renforcer les cadres juridique et institutionnel et pour sa coopération continue avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il a également salué les initiatives entreprises pour lutter contre l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains.
95. Les Philippines ont approuvé les actions de Maurice visant à protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elles se sont dites préoccupées par l'abus de drogues, et ont salué les campagnes de sensibilisation menées contre la drogue et l'élaboration d'un plan directeur national global pour le contrôle des drogues pour la période 2018-2022.
96. Le Portugal a accueilli avec intérêt la création du mécanisme national chargé de la mise en œuvre, de l'établissement des rapports et du suivi et celle du Secrétariat aux droits de l'homme. Il a approuvé les mesures destinées à améliorer la situation des droits fondamentaux des femmes et des filles.
97. Le Rwanda a pris note avec satisfaction de la modification de la loi sur le Conseil national des femmes visant à promouvoir davantage l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, et du renforcement de la coopération entre Maurice et les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.
98. Le Sénégal s'est félicité de l'adoption du programme visant à « provoquer des changements significatifs » pour la période 2015-2019. Il a pris acte des évolutions positives dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès à l'emploi.
99. La Serbie a accueilli favorablement tous les actes législatifs adoptés en vue d'améliorer la situation des citoyens de Maurice en matière d'égalité, de droit à la santé, de sécurité sociale, d'éducation et de niveau de vie adéquat.
100. Les Seychelles ont félicité Maurice d'avoir alloué des fonds spécifiques pour atténuer les effets du changement climatique. Elles ont salué les activités de sensibilisation menées par les enseignants et les représentants de la société civile.

101. La Slovénie a noté avec satisfaction la création du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des réformes institutionnelles et celle du Mécanisme national chargé de l'établissement de rapports et du suivi. Elle s'est dite préoccupée par la violence contre les enfants, par leur exploitation sexuelle, et par les mariages et grossesses précoces.

102. L'Afrique du Sud a relevé avec intérêt les mesures prises par Maurice pour lutter contre la traite des personnes, notamment la traite d'enfants et le travail forcé.

103. L'Espagne a souligné la modification de la loi sur l'égalité des chances et la création d'une Commission pour l'égalité des chances, mais a appelé l'attention sur les inégalités entre les hommes et les femmes. Elle a par ailleurs fait observer que la législation nationale ne tenait pas pleinement compte de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

104. Le Togo s'est déclaré satisfait des réformes institutionnelles et des lois sur les droits de l'homme. Il s'est montré sensible à l'attention accordée aux groupes vulnérables, en particulier les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Il a félicité Maurice pour ses efforts visant à lutter contre la corruption.

105. Trinité-et-Tobago a pris acte des diverses modifications apportées à la loi sur la protection contre la violence familiale, à la loi sur la protection des personnes âgées, à la loi sur les collectivités locales et à la loi sur les droits en matière d'emploi. Elle a salué les efforts déployés pour faire face aux changements climatiques.

106. La Tunisie a salué l'invitation adressée par Maurice aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies. Elle s'est par ailleurs déclarée satisfaite de la création d'une commission nationale chargée de recevoir les plaintes déposées contre la police.

107. L'Ouganda a accueilli avec intérêt la promulgation de la loi sur la Commission indépendante des plaintes contre la police et la création de la Commission en la matière.

108. L'Ukraine a pris acte de la mise en place du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des réformes institutionnelles, du Secrétariat aux droits de l'homme, du Mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi, et du Comité de surveillance des droits de l'homme.

109. Les Émirats arabes unis se sont déclarés satisfaits des réformes introduites en matière de droits des femmes, portant notamment sur la protection de leurs droits fondamentaux, en particulier sur l'égalité salariale, la prolongation du congé de maternité et le soutien à l'alphabétisation des adultes.

110. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit encouragé par les modifications apportées en 2016 à la loi sur la protection contre la violence familiale et a noté que les statistiques tenaient compte des niveaux inquiétants de violence fondée sur le genre. Répondant aux observations formulées par Maurice au sujet du Territoire britannique de l'océan Indien dans son rapport national, le Royaume-Uni a déclaré qu'il n'avait aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, qui avait été cédé au Royaume-Uni en 1814 et qu'il administrait en tant que Territoire britannique de l'océan Indien.

111. Haïti a salué l'approche pragmatique adoptée par Maurice en matière de développement, qui lui avait permis de devenir un pays d'Afrique à revenu moyen supérieur avec un indice de développement humain élevé, un bon niveau d'infrastructure et un faible taux de pauvreté.

112. Maurice a rappelé que la lutte contre la traite des êtres humains figurait en bonne place à l'ordre du jour et a remercié les pays amis pour l'assistance technique et le renforcement des capacités qu'ils avaient fournis dans ce domaine.

113. Maurice a mentionné l'assistance apportée en 2012 au Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, et celle fournie en 2015 à l'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, ainsi que la visite

prochaine de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Elle étudierait la possibilité d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

114. Maurice a demandé à chaque pays d'inscrire la question des changements climatiques à son ordre du jour.

II. Conclusions et/ou recommandations

115. Les recommandations ci-après seront examinées par Maurice, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme :

115.1 **Ratifier les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels Maurice n'est pas encore partie (Lesotho) ;**

115.2 **Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) (Belgique) (Chili) (Monténégro) (Portugal) (Togo) ;**

115.3 **Signer et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**

115.4 **Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin d'abolir définitivement la peine de mort (Espagne) ;**

115.5 **Adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour empêcher la réintroduction de la peine de mort (Australie) ;**

115.6 **Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels Maurice n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et la Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, ou adhérer à ces instruments (Honduras) ;**

115.7 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal) ;**

115.8 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**

115.9 **Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Brésil) ;**

115.10 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Chili) ;**

115.11 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;**

115.12 **Envisager de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs, tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;**

115.13 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro) ;**

- 115.14 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Comores) ;**
- 115.15 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Gabon) ;**
- 115.16 **Retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) ;**
- 115.17 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide afin d'être mieux en conformité avec ses obligations internationales (Burundi) ;**
- 115.18 **Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Rwanda) ;**
- 115.19 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;**
- 115.20 **Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Sénégal) ;**
- 115.21 **Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 (Allemagne) ;**
- 115.22 **Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 (Kenya) ;**
- 115.23 **Adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et les appliquer en prenant des mesures supplémentaires pour faciliter l'enregistrement tardif des naissances (Chili) ;**
- 115.24 **Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;**
- 115.25 **Envisager de ratifier les conventions internationales relatives aux réfugiés et aux apatrides pour combler le vide juridique existant (Niger) ;**
- 115.26 **Ratifier la convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Danemark) ;**
- 115.27 **Envisager de ratifier les instruments internationaux auxquels Maurice n'est pas partie, en particulier toutes les conventions et tous les protocoles de l'Union africaine (Djibouti) ;**
- 115.28 **Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique (Comores) ;**
- 115.29 **Envisager de signer le Protocole sur le genre et le développement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Namibie) ;**
- 115.30 **S'efforcer de s'acquitter de ses obligations internationales en présentant les deux rapports nationaux sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Iraq) ;**
- 115.31 **Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Botswana) ;**
- 115.32 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;**

- 115.33 Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales relatives aux droits de l'homme, en prenant acte de la coopération exemplaire de Maurice avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies (Rwanda) ;
- 115.34 Adopter un processus de sélection ouvert et fondé sur le mérite lors de la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 115.35 Continuer de mobiliser des ressources et solliciter l'assistance internationale nécessaire pour renforcer sa capacité à faire respecter les droits de l'homme (Nigéria) ;
- 115.36 Accroître l'indépendance et le financement de la Commission nationale des droits de l'homme (France) ;
- 115.37 Doter le Bureau du Médiateur de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat (Ghana) ;
- 115.38 Renforcer la mise en œuvre des politiques et mesures relatives à la démocratie, à l'état de droit et à la bonne gouvernance, afin de garantir l'indépendance et le développement sain des institutions publiques (Angola) ;
- 115.39 Prendre des mesures appropriées pour diffuser le droit international en matière des droits de l'homme dans l'ensemble du pays (Togo) ;
- 115.40 Adopter une législation globale pour prévenir et combattre la discrimination à l'égard de tous les groupes marginalisés, quels qu'en soient les motifs, y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle, ce qui inclut des mesures propices à l'amélioration de leur condition (Honduras) ;
- 115.41 Intensifier ses efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des femmes et des personnes handicapées, et contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Italie) ;
- 115.42 Continuer de lutter contre les pratiques discriminatoires fondées sur le sexe, et renforcer les mesures relatives à la protection de la famille et de l'enfant (Algérie) ;
- 115.43 Interdire expressément la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et élaborer des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation pour sensibiliser aux droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (Uruguay) ;
- 115.44 Prendre les mesures nécessaires en vue de définir dans sa législation nationale un cadre juridique complet pour une protection adéquate et efficace contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Argentine) ;
- 115.45 Garantir une meilleure reconnaissance des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels et lutter contre la discrimination à leur égard (France) ;
- 115.46 Prendre des mesures pour lutter contre la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en garantissant la liberté d'expression et d'association des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels (Brésil) ;
- 115.47 Modifier l'article 282 du Code pénal en y indiquant directement que les crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre constitueront une circonstance aggravante passible de sanction (Chili) ;
- 115.48 Mettre en œuvre des mesures et des programmes visant à protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels contre la violence et l'intimidation, par exemple en élaborant des programmes de formation pour les policiers ou en mentionnant les attaques contre ces personnes dans la section 282 du Code pénal de 1838 (Pays-Bas) ;

115.49 **Abroger les articles du Code pénal qui érigent en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants et redoubler d'efforts pour remédier aux inégalités et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;**

115.50 **Abroger l'article 250 du Code pénal qui érige en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants (Belgique) ;**

115.51 **Abroger l'article 250 du Code pénal en vue de dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Canada) ;**

115.52 **Abroger l'article 250 du Code pénal, en vue de dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Irlande) ;**

115.53 **Abroger les dispositions qui érigent en infraction les relations homosexuelles entre adultes (Argentine) ;**

115.54 **Abroger toutes les lois prévoyant des poursuites pénales contre des personnes en raison de leur orientation et identité sexuelles (Islande) ;**

115.55 **Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination et protéger les droits des groupes vulnérables, notamment les travailleurs migrants (Népal) ;**

115.56 **Continuer de proposer des recours utiles aux victimes de discrimination raciale (Afrique du Sud) ;**

115.57 **Redoubler d'efforts pour combattre l'exclusion sociale des personnes âgées et la discrimination à l'égard des minorités (Guyana) ;**

115.58 **Continuer de s'attaquer aux pratiques discriminatoires et aux autres problèmes qui subsistent afin de se conformer aux normes relatives aux droits de l'homme (Mozambique) ;**

115.59 **Poursuivre les initiatives visant à éliminer la discrimination en aidant la Commission pour l'égalité des chances à s'acquitter de son mandat (Ouganda) ;**

115.60 **Continuer de prendre en considération les vulnérabilités, les besoins et les points de vue des femmes, des enfants et des personnes handicapées dans l'élaboration de projets, de mesures ou de programmes portant sur des questions liées aux changements climatiques et à la gestion des risques de catastrophe (Fidji) ;**

115.61 **Élaborer des politiques visant à atténuer les effets des changements climatiques et d'autres problèmes liés aux catastrophes sur le plein exercice des droits fondamentaux des personnes vulnérables (Lesotho) ;**

115.62 **Continuer à tenir compte concrètement des vulnérabilités, des besoins et des points de vue des groupes marginalisés lors de l'élaboration de mesures ou de programmes portant sur les questions relatives aux changements climatiques (Haïti)¹ ;**

115.63 **Veiller à suivre une approche fondée sur les droits de l'homme lors de l'élaboration de politiques et de l'adoption de mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques (Seychelles) ;**

115.64 **Renforcer les ressources humaines et financières du Conseil national pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe afin de mieux s'adapter aux changements climatiques (Sénégal) ;**

¹ La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue interactif, était la suivante : « Tenir compte concrètement des vulnérabilités, des besoins et des points de vue des groupes marginalisés, en particulier les Créoles, lors de l'élaboration de mesures ou de programmes sur les questions relatives aux changements climatiques. ».

- 115.65 Prendre les mesures législatives requises pour abolir la peine de mort (Ukraine) ;
- 115.66 Inclure les dispositions de la Convention contre la torture dans le cadre juridique interne, en vue d'interdire totalement la torture (Espagne) ;
- 115.67 Garantir une interdiction absolue de la torture dans la législation (Ukraine) ;
- 115.68 Prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que la police, les forces de sécurité et les autres agents de l'État responsables d'exactions aient l'obligation de rendre des comptes (États-Unis d'Amérique) ;
- 115.69 Prendre des dispositions pour prévenir les exactions perpétrées par la police et veiller à ce que les enquêtes progressent rapidement (Australie) ;
- 115.70 Poursuivre le travail sur la proposition du Gouvernement relative au projet de loi sur la police et la justice pénale afin d'élaborer une loi établissant les pratiques que les policiers doivent observer (Libye) ;
- 115.71 Mettre en œuvre des lois prévoyant de poursuivre pour corruption les fonctionnaires, de réduire le nombre de cas d'impunité concernant les exactions commises par les fonctionnaires et les agents de la sécurité, et de renforcer le climat de responsabilité (États-Unis d'Amérique) ;
- 115.72 Accentuer les efforts déployés pour améliorer les conditions de détention en prison (Géorgie) ;
- 115.73 S'attacher à achever et à mettre en œuvre sa stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, en cours d'élaboration (Nigéria) ;
- 115.74 Intensifier la lutte contre la corruption (Éthiopie) ;
- 115.75 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la transparence et la responsabilisation dans son secteur financier, en vue d'éliminer, le cas échéant, les failles qui pourraient faciliter les flux financiers illicites (Haïti)² ;
- 115.76 Assurer une représentation juste et équitable des différents groupes de population dans les affaires publiques et politiques dans le cadre du nouveau système électoral, avec leur pleine participation, en vue de lever les obstacles liés à la représentation politique de certains groupes (Haïti) ;
- 115.77 Prendre une série de mesures pour assurer l'application adéquate de la loi sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier en engageant des poursuites contre les auteurs d'infractions liées à ce phénomène (République démocratique du Congo) ;
- 115.78 Achever l'élaboration du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (Gabon) ;
- 115.79 Adopter un plan d'action national global de lutte contre la traite des êtres humains (Côte d'Ivoire) ;
- 115.80 Adopter un plan d'action global pour prévenir, combattre et poursuivre toutes les formes de traite des personnes (Honduras) ;
- 115.81 Réprimer et combattre efficacement la traite des êtres humains, en protégeant les droits des victimes (Népal) ;
- 115.82 Continuer d'intensifier les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des enfants, notamment en renforçant les capacités d'enquête et de poursuite en matière de traite (Indonésie) ;

² La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue interactif, était la suivante : « Prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la transparence et la responsabilité dans son secteur financier, en vue d'éliminer les failles qui pourraient faciliter les flux financiers illicites. ».

- 115.83 Poursuivre ses initiatives pour lutter contre le travail des enfants et la traite d'êtres humains, notamment les femmes et les enfants (République islamique d'Iran) ;
- 115.84 Continuer à consolider l'action engagée pour lutter contre la traite des êtres humains (Maldives) ;
- 115.85 Maintenir ses efforts pour renforcer les mesures et programmes juridiques visant à lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants et pour faire face aux évolutions en matière de traite des personnes (Philippines) ;
- 115.86 Continuer de consolider le partenariat entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé pour éliminer le travail forcé et la servitude pour dette des chaînes d'approvisionnement à Maurice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 115.87 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des travailleurs domestiques afin qu'ils puissent exercer leurs droits fondamentaux comme tous les autres travailleurs (République islamique d'Iran) ;
- 115.88 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et de lutter contre la pauvreté, afin de fournir à sa population un fondement solide pour l'exercice de tous ses droits fondamentaux (Chine) ;
- 115.89 Poursuivre son action visant à autonomiser les personnes vivant dans la pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 115.90 Déployer ses programmes d'autonomisation sociale dans tout le pays afin de continuer à améliorer le niveau de vie de tous les citoyens (Zimbabwe) ;
- 115.91 Poursuivre ses initiatives fructueuses destinées à garantir un niveau de vie suffisant aux Mauriciens (Malaisie) ;
- 115.92 Maintenir ses efforts visant à protéger les groupes vulnérables, en particulier les personnes âgées (Tunisie) ;
- 115.93 Continuer d'œuvrer à l'amélioration des services de santé et d'éducation afin d'assurer un meilleur niveau de vie à sa population (Cuba) ;
- 115.94 Redoubler d'efforts pour améliorer l'état nutritionnel des nourrissons, des enfants et des mères (République islamique d'Iran) ;
- 115.95 Continuer de garantir à sa population l'accès aux soins de santé gratuits (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 115.96 Réviser le Code pénal afin que les femmes puissent bénéficier d'une interruption volontaire de grossesse dans un cadre légal et sûr, et garantir la dispense des services médicaux correspondants (Islande) ;
- 115.97 Poursuivre ses initiatives pour mettre en œuvre ses campagnes de sensibilisation antidrogue et ses programmes nationaux de prévention (Philippines) ;
- 115.98 Continuer de prendre des mesures constructives pour mieux protéger les droits des femmes et des enfants, et poursuivre les progrès dans le domaine de l'éducation (Chine) ;
- 115.99 Consolider davantage le programme d'alimentation scolaire et la lutte contre l'absentéisme scolaire (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 115.100 Intensifier les efforts pour assurer le plein accès à l'éducation des enfants créoles (Géorgie) ;
- 115.101 Maintenir les actions visant à améliorer les possibilités éducatives des enfants dans les zones rurales (Maldives) ;

- 115.102 Envisager de mettre à profit les programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme pour faire une plus large place à la défense des droits des femmes et des enfants (Philippines) ;
- 115.103 Maintenir les efforts en matière de programmes de sensibilisation, de formation et d'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux d'enseignement (Libye) ;
- 115.104 Renforcer la coopération internationale par des partenariats, en vue d'aider les autorités nationales à asseoir un enseignement supérieur de qualité et à l'ouvrir aux vocations régionales (Angola) ;
- 115.105 Redoubler d'efforts pour mieux promouvoir l'égalité des sexes, en particulier en finalisant et en adoptant le projet de loi sur l'égalité des sexes (Arménie) ;
- 115.106 Renforcer la protection contre les pratiques discriminatoires fondées sur le genre (Zimbabwe) ;
- 115.107 Continuer de soutenir l'égalité des sexes, s'employer à mettre fin à la violence contre les femmes et éliminer les obstacles à leur participation active dans toutes les sphères de la vie (Australie) ;
- 115.108 Élargir les activités visant à éduquer et à autonomiser les femmes et les filles au sujet de la violence fondée sur le genre et des recours dont elles disposent, par exemple au moyen de campagnes de sensibilisation et de services de soutien (Canada) ;
- 115.109 Lutter contre la violence familiale et garantir l'intégration et une représentation plus équitable des femmes dans la sphère politique (France) ;
- 115.110 Renforcer les mesures prises pour lutter contre les attitudes et les stéréotypes qui conduisent à la discrimination et à la violence contre les femmes et les filles (Guyana) ;
- 115.111 Intensifier les efforts déployés pour éliminer la violence à l'égard des femmes et envisager d'adopter des lois en la matière (Géorgie) ;
- 115.112 S'efforcer de mettre réellement en œuvre des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Djibouti) ;
- 115.113 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre la violence fondée sur le genre en renforçant les enquêtes, les poursuites et les condamnations, et en lançant des campagnes d'information visant à inciter les victimes à signaler ces crimes et à décourager de nouvelles infractions (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 115.114 Obliger les responsables d'actes de violence à l'égard des femmes, notamment de violence familiale et de violence sexuelle et sexiste, à rendre des comptes (États-Unis d'Amérique) ;
- 115.115 Améliorer la mise en œuvre concrète de la législation existante sur la violence familiale, notamment en redoublant d'efforts pour traduire leurs auteurs en justice (Belgique) ;
- 115.116 Renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences fondées sur le genre et de violence familiale, enquêter sur toutes les allégations de violence sexuelle, traduire leurs auteurs en justice, et dispenser une formation aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires sur la manière de communiquer comme il convient avec les victimes potentielles lorsqu'elles portent plainte et de superviser les affaires en conséquence (Canada) ;
- 115.117 Consolider les initiatives visant à mettre en place un service d'appui intégré contre la violence familiale (Éthiopie) ;
- 115.118 Continuer à renforcer l'application de la loi pour lutter contre la violence sexiste et la violence familiale (Espagne) ;

- 115.119 Prendre de nouvelles mesures pour garantir l'exercice des droits des femmes et des filles, en particulier pour lutter contre toutes les formes de violence et pour éradiquer les mariages d'enfants, précoces et forcés (Portugal) ;
- 115.120 Continuer de soutenir l'autonomisation des femmes, l'égalité des genres et la représentation des femmes dans les organes de décision, en particulier par leur participation active dans les domaines social, économique et politique (Afrique du Sud) ;
- 115.121 Poursuivre les réformes visant à accroître la participation des femmes à la vie politique aux échelons supérieurs (Émirats arabes unis) ;
- 115.122 Maintenir les initiatives constructives en faveur de l'égalité des sexes en prenant de nouvelles mesures pour promouvoir la participation pleine et égale des femmes à la vie politique et publique (Islande) ;
- 115.123 Œuvrer à l'augmentation du nombre de femmes siégeant à l'Assemblée nationale et dans les organes de décision (Iraq) ;
- 115.124 Intensifier les efforts pour promouvoir l'égalité des sexes, en particulier remédier à la sous-représentation des femmes aux postes politiques et de décision (Rwanda) ;
- 115.125 Améliorer la représentation des femmes au parlement (Sénégal) ;
- 115.126 Prendre les mesures appropriées pour qu'un plus grand nombre de femmes soient représentées au parlement national et dans les institutions et organes de décision (Serbie) ;
- 115.127 Appliquer la législation en vigueur et renforcer les programmes destinés à assurer l'égalité des salaires entre hommes et femmes (Espagne) ;
- 115.128 Poursuivre les actions visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, en particulier sur le marché du travail (Tunisie) ;
- 115.129 Résoudre le problème de la répartition stéréotypée des professions sur le marché du travail (Congo) ;
- 115.130 Envisager de mettre en place un mécanisme de suivi pour l'application du Code de gouvernance d'entreprise de 2017 concernant une plus grande représentation des femmes dans les conseils d'administration (Émirats arabes unis) ;
- 115.131 Finaliser et adopter le projet de loi sur l'enfance retenu lors du deuxième cycle de l'Examen et prendre des mesures pour renforcer davantage les mécanismes juridiques de protection des droits des enfants victimes et des enfants délinquants (Bhoutan) ;
- 115.132 Œuvrer à l'amélioration du projet de loi sur les droits de l'enfant (Cameroun) ;
- 115.133 Adopter dans les meilleurs délais le projet de loi consolidé relatif à l'enfance, qui traite de questions essentielles telles que l'accès des enfants à la justice et l'interdiction des châtiments corporels dans toutes les sphères de la société, en encourageant l'adoption de mesures disciplinaires non violentes (Uruguay) ;
- 115.134 Finaliser l'élaboration et l'adoption du projet de loi sur l'enfance et du projet de loi sur l'adoption (Gabon) ;
- 115.135 Adopter le projet de loi consolidé relatif à l'enfance, notamment l'interdiction de toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Allemagne) ;
- 115.136 Renforcer les mesures visant à garantir la protection des droits des femmes et des enfants, notamment en appliquant pleinement les lois s'y

rattachant et en finalisant l'adoption du projet de loi consolidé sur les enfants (Irlande) ;

115.137 Intensifier l'action en vue de l'adoption d'un projet de loi sur l'enfance pour garantir les meilleures normes en matière de santé et de protection des enfants (Jordanie) ;

115.138 Envisager de prendre de nouvelles mesures pour finaliser le projet de loi sur l'enfance qui abolira, entre autres choses, les châtiments corporels dans tous les contextes (Namibie) ;

115.139 Achever le processus législatif pour l'adoption du projet de loi sur l'enfance (Algérie) ;

115.140 Promulguer et appliquer dûment le projet de loi relatif à l'enfance (Seychelles) ;

115.141 Adopter sans délai un projet de loi consolidé sur l'enfance permettant d'intégrer comme il convient la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne (Slovénie) ;

115.142 Poursuivre les efforts en vue de finaliser l'adoption du projet de loi sur l'enfance et du projet de loi sur l'adoption (Ouganda) ;

115.143 Maintenir les initiatives visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant sur la base de la finalisation et de l'adoption par le Gouvernement du projet de loi sur l'enfance (Arménie) ;

115.144 Apporter de nouvelles modifications à son cadre juridique dans le domaine de la protection de l'enfance conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Afghanistan) ;

115.145 Garantir le respect de l'âge minimum du mariage, fixé à 18 ans (Chili) ;

115.146 Envisager de remanier le Code civil qui autorise le mariage des filles de moins de 18 ans (Namibie) ;

115.147 Modifier la loi sur la protection de l'enfance et porter l'âge du mariage à 18 ans (Kenya) ;

115.148 Promulguer et appliquer une législation qui protège les droits de l'enfant, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre le mariage des enfants et le mariage précoce ou forcé (Italie) ;

115.149 Introduire le principe de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les procédures législatives et judiciaires ainsi que dans les politiques concernant les enfants (Congo) ;

115.150 Adopter une stratégie de lutte contre le travail des enfants, en particulier dans ses pires formes ; renforcer l'inspection du travail pour repérer et sanctionner le travail des enfants ; et améliorer les programmes de protection et de réinsertion (République démocratique du Congo) ;

115.151 Poursuivre les initiatives visant à l'autonomisation des jeunes (Égypte) ;

115.152 Garantir les droits des enfants et mieux aider les enfants en situation de vulnérabilité (France) ;

115.153 Renforcer les lois et les mesures destinées à protéger les droits de l'enfant, en particulier celles visant à interdire, à prévenir et à combattre leur vente et leur exploitation sexuelle (Botswana) ;

115.154 Veiller à ce que sa législation nationale relative à l'exploitation sexuelle des enfants soit conforme aux normes internationales, et assurer un accès adéquat aux mesures de réadaptation et de réinsertion des enfants victimes d'atteintes sexuelles (Allemagne) ;

115.155 Poursuivre la sensibilisation, tant des adultes que des enfants, aux droits de l'enfant, en particulier dans le contexte de la pauvreté et des atteintes sexuelles touchant les enfants (Malaisie) ;

115.156 Continuer d'intensifier les efforts pour lutter contre la maltraitance d'enfants sous toutes ses formes, par l'adoption du projet de loi relatif aux enfants et son application, en accordant une attention particulière à des questions telles que les châtiments corporels, le mariage précoce et forcé, la traite, l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée (Pays-Bas) ;

115.157 Poursuivre l'action visant à promouvoir les droits des enfants et leur protection contre la traite et l'exploitation sexuelle (Tunisie) ;

115.158 Redoubler d'efforts pour renforcer les mesures visant à protéger les droits de l'enfant, notamment en prévenant la violence à leur égard et en améliorant la qualité de leur éducation (Indonésie) ;

115.159 Élaborer un plan d'action pour prévenir et faire cesser la maltraitance des enfants, et éliminer la violence à leur égard (Iraq) ;

115.160 Garantir une meilleure coordination entre les forces de l'ordre quant aux suites données aux affaires de maltraitance d'enfants (Afghanistan) ;

115.161 Adopter un mécanisme législatif pour interdire et sanctionner toutes les formes de violence et de mauvais traitements à l'égard des enfants (Madagascar) ;

115.162 Accentuer les efforts pour concevoir une stratégie globale de prévention et de lutte contre la maltraitance d'enfants, notamment l'interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes (Ukraine) ;

115.163 Prendre les mesures nécessaires pour garantir une protection adéquate et efficace contre toutes les formes de discrimination à l'égard des différents groupes ethniques et minorités, en s'appuyant sur des programmes de sensibilisation et d'éducation visant à mettre en lumière la contribution de chaque groupe ethnique (Argentine) ;

115.164 Adopter des mesures concrètes dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en vue de concrétiser l'inclusion sociale des minorités (Angola) ;

115.165 Offrir de nouvelles possibilités d'accéder à des formations et à l'information en créole mauricien (« kreol morisien ») (Trinité-et-Tobago) ;

115.166 Continuer de remédier aux désavantages économiques et aux désavantages culturels, structurels et informels des Créoles mauriciens en mettant en œuvre des mesures favorables à leur développement économique, avec leur pleine participation (Haïti) ;

115.167 Poursuivre l'élaboration d'actions visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et leur participation au développement du pays (Cuba) ;

115.168 Continuer les initiatives destinées à renforcer les droits des personnes handicapées (Égypte) ;

115.169 Poursuivre l'élaboration d'un projet de loi sur les personnes handicapées afin de lutter contre la discrimination à leur égard (Jordanie) ;

115.170 Continuer d'assurer une protection accrue aux personnes handicapées, notamment aux enfants (Afrique du Sud) ;

115.171 Veiller à ce que l'accès à l'éducation des enfants handicapés soit garanti et respecté, tout comme leur inclusion dans tous les domaines des droits de l'homme (Madagascar) ;

115.172 Soutenir autant que possible l'inclusion des enfants handicapés dans les écoles ordinaires (Trinité-et-Tobago) ;

115.173 Continuer de soutenir et de protéger les droits des personnes handicapées, en particulier en prévenant la violence et les mauvais traitements à leur égard (République islamique d'Iran) ;

115.174 Étayer toutes les mesures visant à lutter contre la violence et les mauvais traitements à l'égard des personnes handicapées et faire en sorte que tous les responsables de tels actes soient tenus responsables devant la loi (Madagascar) ;

115.175 Adopter des mesures pour lutter contre la violence, la maltraitance et la négligence envers les personnes handicapées et les personnes ayant des problèmes de santé mentale, notamment en interdisant la stérilisation forcée et en respectant leur autonomie et leur consentement libre et éclairé, tout en favorisant leur inclusion dans la société et en combattant le placement en institution (Portugal) ;

115.176 Introduire une protection juridique pour préserver de l'apatridie les enfants nés dans le pays (Kenya).

116. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Mauritius was headed by H.E. MR. MANEESH GOBIN, Attorney General and Minister of Justice, Human Rights and Institutional Reforms and composed of the following members:

- Mrs. Asha Devi BURRENCHOBAY, Senior Chief Executive, Ministry of Justice, Human Rights and Institutional Reforms;
 - Mr. Rajkumar SOOKUN, Acting Permanent Representative, Embassy and Permanent Mission of Mauritius to the United Nations, Geneva;
 - Mrs. Prameeta GOORDYAL-CHITTOO, Assistant Solicitor-General;
 - Mrs. A. PILLAY-NABABSING, State Counsel, Attorney General's Office;
 - Mr. Parasram GOPAUL, Counsellor, Embassy and Permanent Mission of Mauritius to the United Nations, Geneva;
 - Mr. A.D. RUGHOOBUR, Temporary Financial and Governance Analyst, Ministry of Justice, Human Rights and Institutional Reforms;
 - Mr. Nikesh HEEROWA, Second Secretary, Embassy and Permanent Mission of Mauritius to the United Nations, Geneva;
 - Mrs. Fee Young LI PIN YUEN, Second Secretary, Embassy and Permanent Mission of Mauritius to the United Nations, Geneva.
-